



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Région Bretagne

TAXE D'APPRENTISSAGE 2012
CAMPAGNE 2012 SUR SALAIRES 2011

Bordereau de versement à renvoyer avant le 01/03/2012
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan
Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES Cedex



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Morbihan

Formulaire à retourner impérativement avant le 1^{er} mars 2012

ENTREPRISE

Situation au 31 décembre 2011

Siret :

NAF :

Activité :

En cas de cessation d'activité
en cours d'année, date :

Personne à contacter :

Tél. :

Fax. :

E-mail :

Effectifs au 31 décembre 2011

Nombre de salariés (hors apprentis) :

Nombre d'apprentis :

Présence d'apprentis dans l'année : oui non

Cabinet Comptable : N°

(à renseigner si modification)

VERSEMENT TOTAL – si apprentis et/ou reversements aux écoles, compléter le verso

Tous les montants calculés sont arrondis à l'euro le plus proche

Attention, si présence d'apprentis et case **S** < à 100 355€ Les entreprises ayant employé un ou plusieurs apprenti(s) pendant l'année 2011 et dont la masse salariale 2011 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, sont affranchies de la taxe d'apprentissage et n'ont pas à souscrire de déclaration.

S ,00 € x 0,5 % = **Taxe Brute** A ,00 €

Total des salaires bruts 2011 norme N4DS

Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés
et que l'effectif moyen d'alternants est inférieur à 4% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise,
vous êtes redevable d'une taxe complémentaire modulée en fonction de votre situation.

(Renseignements auprès de votre comptable) **B** ,00 €

Déduction pour frais de stage en milieu professionnel – Limitée à 4% de la Taxe Brute (A)

Jours de présence « Catégorie A » X 19 € par jour =
 Jours de présence « Catégorie B » X 31 € par jour =
 Jours de présence « Catégorie C » X 40 € par jour = **C** - ,00 €

Taxe nette D = (A + B - C) **D** ,00 €

S ,00 € x 0,18 % = **Contribution au développement de l'apprentissage** **E** ,00 €

Total des salaires bruts 2011 norme N4DS

Montant du versement = F ,00 €
F = (D + E)

RÈGLEMENT : chèque Virement :
(A cocher) (Joindre avis de la banque)
RIB : 10071 56000 00001001975 86
TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Cachet et signature obligatoires.

La loi 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux renseignements nominatifs figurant sur ce document et le droit d'accès peut être exercé à l'adresse du Collecteur ou du Délégué.

A

Le

Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage enregistrés uniquement pour ceux en cours au 31/12/2011

Nom et Prénom de l'apprenti	Formation préparée	Nom et Adresse du CFA d'accueil	Dates du contrat	
			Début	Fin

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2011 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil

Affectation à des CFA ou autres établissements d'enseignement

Indiquez le montant que vous versez dans chaque catégorie

Etablissement (Nom et adresse obligatoires)	QUOTA* 31% de la taxe brute	BARÈME : 47% de la taxe brute			TOTAL
		CAT. A (40% du barème)	CAT. B (40% du barème)	CAT. C (20% du barème)	

* Le quota ne peut être affecté qu'à des CFA ou des sections d'apprentissage

Notice explicative

Depuis 2006, obligation de payer votre taxe d'apprentissage à un Organisme Collecteur de Taxe Apprentissage.

QUOTA : 53% du montant brut de la taxe, dont :

- 31% destiné à des CFA
- 22% destiné au CAS-FNDMA (Financement National du Développement et de la Modernisation de l'Apprentissage)

BARÈME : Répartition des dépenses effectuées par niveau de formation

Catégorie A	40%	Niveaux de formation IV et V (CAP, BEP, BTn, BT, BP, BM, Bac Pro)
Catégorie B	40%	Niveaux de formation II et III (BTS, DUT, DEUG, Licences, BAC +4)
Catégorie C	20%	Niveaux de formation I (Écoles d'ingénieurs – BAC +5)

Attention : Vous êtes dispensé de la répartition par catégorie au titre du barème si le montant de la taxe brute n'excède pas 305 €

**Déclarez votre Taxe d'Apprentissage
en ligne sur : www.cma-morbihan.fr**

Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2012

Il est conseillé de conserver une copie de ce document.

Joindre = Copie des conventions de stage dûment signées, des contrats d'apprentissage, des pièces comptables et attestations pédagogiques justifiant des éventuels dons en nature.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne délègue à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan la collecte de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises ayant leur siège ou un établissement dans la Région Bretagne, dans le cadre de la convention de délégation signée entre les deux parties.

Pour tous renseignements :

Service taxe d'apprentissage

Tél. : 02.97.63.95.00

Fax : 02.97.63.54.80

Courriel :

taxe.apprentissage@cma-morbihan.fr